



COMMUNE DE LA ROCHE

Règlement d'exécution du règlement communal relatif à la gestion des déchets

Le Conseil communal

vu :

le règlement communal relatif à la gestion des déchets

décide :

Table des matières

1. Ayants droit et accès	Page/s 2
2. Horaires et jours d'ouverture	Page/s 2
3. Carte à prépaiement	Page/s 2
4. Propriété des objets et matières déposés, tri	Page/s 3
5. Respect des directives et consignes du personnel	Page/s 3
6. Circulation des véhicules	Page/s 3
7. Propreté	Page/s 4
8. Débarras ou collecte déchets encombrants à domicile	Page/s 4
9. Surveillance et responsabilité	Page/s 4
10. Accès pour les entreprises	Page/s 4
11. Vidéo surveillance	Page/s 4
12. Feux de déchets	Page/s 5
13. Compostage	Page/s 5
14. Mesures d'accompagnements du dispositif de taxation	Page/s 5
15. Taxe de base annuelle	Page/s 5
16. Taxe au poids	Page/s 5
17. Taxes spéciales pour prestations particulières	Page/s 5
18. Liste de prix	Page/s 6
19. Sanction	Page/s 6
20. Désignation des types de déchets	Page/s 6-7
21. Déchets ménagers acceptés	Page/s 7-8
22. Déchets des entreprises acceptés	Page/s 8
23. Déchets refusés	Page/s 8-9
24. Plan de la déchetterie et contacts	Page/s 9

1. Ayants droits et accès

L'accès à la déchetterie est exclusivement réservé aux habitants et résidents de la Commune de La Roche qui s'acquittent de la taxe de voirie selon le règlement communal relatif à la gestion des déchets.

Les animaux domestiques sont interdits dans l'enceinte de la déchetterie.

Pour les commerces, entreprises et exploitations agricoles, la possibilité de livrer leurs déchets et leurs produits leur est offerte aux conditions indiquées ci-dessus ainsi qu'au point 10, dans la mesure où ils apportent des déchets de même nature que ceux des particuliers dont les caractéristiques et la qualité ne présente pas de danger ni de contraintes de traitement supplémentaire. Les déchets générés par leur activité économique ne sont pas admis.

L'accès est limité aux véhicules de tourisme et aux utilitaires légers d'un poids total inférieur à 3,5 tonnes, dotés ou non de remorque.

Sur dérogation préalable du Conseil communal, il est possible d'y accéder avec des véhicules lourds. Le Conseil communal exerce la surveillance des autorisations délivrées.

2. Horaires et jours d'ouverture

Eté & hiver

Mardi : de 15h00 heures à 19h00 heures ;
Samedi : de 07h30 heures à 11h30 heures.

En cas de jour férié, la déchetterie est fermée et le jour n'est pas remplacé.

Le Conseil communal est compétent pour modifier les horaires d'exploitation afin de les adapter aux nécessités.

En dehors des heures d'ouverture, l'accès à la déchetterie est interdit au public.

Les dépôts de déchets de toute nature aux abords de la déchetterie, ou à l'intérieur hors conteneurs prévus à cet effet sont interdits et assimilables à un dépôt clandestin ou sauvage sur la voie publique. Les contrevenants s'exposent aux sanctions prévues à cet effet par les lois et règlement en vigueur.

3. Carte à prépaiement

Une carte de prépaiement donne accès au compacteur des ordures ménagères. Cette carte est disponible à l'administration communale. Une seule carte est fournie par ménage. En cas de perte, une nouvelle carte pourra être obtenue moyennant un émolument de CHF 20.00 et le crédit transféré. En cas de départ de la commune, il est impératif de restituer la carte.

4. Propriété des objets et matières déposés, tri

Les objets et matières déposés dans l'enceinte de la déchetterie deviennent la propriété de la Commune, qui en dispose à sa guise.

Les usagers n'ont droit à aucune indemnité pour les déchets qu'ils déposent.

Le transport, le déchargement et le dépôt des déchets dans les bennes ou sur les emplacements ad hoc de la déchetterie sont exécutés par les usagers.

Le pré-tri des déchets doit être effectué par les usagers dans les conteneurs spécialisés, selon le marquage appliqué à ces derniers.

Il est interdit de déverser des déchets dans des conteneurs qui ne leur sont pas destinés.

La récupération de matériaux ou déchets susceptibles d'être utilisés ou revendus, est strictement interdite, hormis pour les objets ou matériaux déposés dans la cabane « seconde vie ».

5. Respect des directives et consignes du personnel

Le personnel d'exploitation est habilité à donner des instructions quant aux règles à suivre sur le site de la déchetterie. Il conseille et assiste les usagers sur les modalités de tri des déchets, leur destination et les modes de recyclage. Il est présent en permanence pendant les heures d'ouverture.

Il est notamment chargé :

- d'informer les usagers afin de faciliter le tri des matières ;
- de veiller au bon tri des différentes matières ;
- de faire appliquer le présent règlement ;

Il a la compétence :

- d'interdire l'accès aux personnes non-autorisées ou contrevenant au présent règlement ;
- de refuser les déchets non conformes par leur origine, leur nature ou leur quantité ;
- de demander l'ouverture des emballages pour en contrôler le contenu ;
- de dénoncer toute personne contrevenant au règlement.

6. Circulation des véhicules

Les usagers doivent respecter les règles générales de circulation, le sens de circulation et la vitesse limitée au pas (5km/h) à l'intérieur de la déchetterie pour ne pas gêner et mettre en danger les autres usagers.

Les conducteurs doivent impérativement éteindre le moteur lors du déchargement. Les véhicules des usagers ne doivent rester dans l'enceinte que le temps nécessaire au dépôt.

La priorité est donnée aux piétons.

7. Propreté	Les usagers respectent l'état de propreté de la déchetterie et des installations, notamment en veillant à laisser une place propre après leur dépôt en nettoyant les déchets tombés au sol.
8. Débarras ou collecte déchets encombrants à domicile	Un service de collecte à domicile, payant, peut être envisagé sur demande et aux frais du mandataire. Ce service est exclusivement réservé aux personnes sans moyens de transports et soumis aux conditions suivantes : – le ramassage se fait uniquement sur demande à l'administration communale ; – le descriptif des objets à ramasser est obligatoire (nature, quantité, volume, etc...) ; – le/la citoyen/ne devra obligatoirement être présent lors du ramassage ; – une confirmation du jour et de l'heure du ramassage sera communiquée ; – les demandes incomplètes ne seront pas traitées ;
9. Surveillance et responsabilité	L'accès à la déchetterie, les opérations de déchargement et les manœuvres automobiles se font aux risques et périls des usagers. La commune se dégage de la responsabilité des accidents survenus en cas de non-respect des règles élémentaires de prudence. Les frais éventuels sont mis à charge de l'auteur pour tout dommage causé aux personnes ou aux biens. Tout dégât occasionné par un usager doit être signalé au personnel d'exploitation. Les enfants doivent être accompagnés d'un adulte lequel en assume l'entière responsabilité. Ils ne doivent pas déambuler librement dans la déchetterie. La Commune ne saurait être tenue pour responsable en cas de vols commis à l'intérieur des véhicules qui se trouvent à la déchetterie.
10. Accès pour les entreprises	Dans la déchetterie, les professionnels sont soumis aux mêmes règles que les privés, dans la mesure où ils apportent les déchets de même nature que les particuliers et dont les caractéristiques et la qualité ne présentent pas de danger ni de contraintes supplémentaires.
11. Vidéosurveillance	Pour des raisons de sécurité, l'accès à la benne compacteuse est sous surveillance vidéo, dans le respect des dispositions légales en matière de protection des données personnelles.

12. Feux de déchets	Les feux de déchets sont interdits sur le territoire communal.
13. Compostage	Dans la mesure du possible, les déchets compostables doivent être compostés par leur détenteur dans des installations de compostage individuelle, de quartier ou de collecte de valorisation des restes alimentaires proposé par la Satom SA.
14. Mesures d'accompagnement du dispositif de taxation	Les couches-culottes peuvent être déposées gratuitement dans le container prévu à cet effet à la déchetterie communale et doivent être mises préalablement dans un sac transparent.
15. Taxe de base annuelle	Est soumis à la taxe, toute société inscrite au Registre du commerce, tout indépendant inscrit au service de la population dont le siège administratif ou le lieu de travail est dans la commune, toute exploitation agricole sise dans le domaine communal, toute fondation ou association à but lucratif.
a) Habitant	La taxe de base annuelle est fixée à CHF 50.00 TTC par habitant dès 18 ans.
b) Résidence secondaire	La taxe de base annuelle est fixée à CHF 50.00 TTC par résidence secondaire.
c) Entreprise	La taxe de base annuelle aux entreprises désirant utiliser la déchetterie est fixée à : – CHF 100.00 TTC pour les entreprises de 5 EPT et moins. – Par convention avec la commune selon art. 19 du Règlement communal relatif à la gestion des déchets pour les entreprises de plus de 5 EPT. En cas de départ, de cessation d'activité ou d'arrivée en cours d'année, la taxe est due par mois entier et calculée prorata temporis. Les bureaux, les cabinets médicaux et les exploitations agricoles regroupés en communauté et exerçant la même activité professionnelle seront considérés comme une seule entité et une seule taxe sera perçue.
16. Taxe au poids	La taxe au poids est calculée au kilo. Son montant est fixé à Fr. 0.65/le kilo.
17. Taxes spéciales pour prestations particulières	Les organisateurs de manifestations sur le domaine communal, à caractère privé ou public, sont responsables des déchets produits par celles-ci et en assument le coût, ainsi que l'évacuation.

18. Liste de prix

– Pneu sans jante véhicule léger	CHF 8.-/pièce
– Pneu avec jante véhicule léger	CHF 15.-/ pièce
– Pneu camionnette	CHF 15.- pièce
– Pneu hors norme	CHF 1.-/kg.
– Batterie d'auto	CHF 10.-/pièce
– Frigo et congélateur	CHF 20.-/pièce
– Lave-linge, lave-vaisselle	CHF 20.-/pièce
– Huiles minérales, jusqu'à 10 litres	Gratuit
– Huiles minérales, plus de 10 litres	CHF 5.- /récipient
– Huiles végétales, jusqu'à 10 litres	Gratuit
– Huiles végétales, plus de 10 litres	CHF 5.- /récipient
– DCMI déchets inertes, jusqu'à 3 kg	Gratuit
– DCMI déchets inertes de 3 à 10 kg	CHF 1.-/ kg
– DCMI déchets inertes de plus de 10 kg (Considérés comme déchets industriels)	Refusés
– Collecte d'encombrants effectuée par le personnel édiltaire. Sont facturés par collecte :	
➤ une taxe de base	CHF 30.-
➤ le déplacement	CHF 60.-/heure/employé

Pour des déchets spéciaux ou d'autres déchets non spécifiés ci-dessus, la Commune peut demander aux détenteurs une contribution pour leur élimination.

Selon les capacités d'exploitation, la prise en charge peut être refusée en présence de quantités ou volumes trop importants.

Les tarifs des taxes peuvent en tout temps être adaptés par le Conseil communal selon l'indice des prix à la consommation (IPC) ou selon l'évolution des coûts des transports et de traitement des différentes filières. Ils ne sont pas soumis à homologation du Conseil d'Etat.

19. Sanction

Tout usager entravant le bon fonctionnement de la déchetterie ou contrevenant à la présente directive pourra être sanctionné conformément au règlement communal sur la gestion des déchets et au règlement communal de police et se voir interdire l'accès au site.

20. Désignation des types de déchets

Les **ordures ménagères** sont des déchets produits par les ménages ou de composition analogue. Ils doivent être conditionnés dans les sacs poubelles.

Les **déchets encombrants** sont des déchets dont l'une des dimensions est supérieure à 60 cm. Il s'agit essentiellement d'objets composant le mobilier qui ne peut pas être éliminés via les déchets ménagers en raison de leur poids ou dimensions et qui ne peuvent être collectés dans un sac de 110 l.

Ces objets ne doivent pas contenir de pièces métalliques importantes, ni d'éléments électriques, électroniques ou informatiques.

Les **déchets industriels et de chantier** sont des déchets produits par le secteur économique, les services et l'agriculture dont la composition, la taille ou le volume n'est pas assimilable aux ordures ménagères.

21. Déchets ménagers acceptés

- Aluminium et emballages en alu
- Batteries au plomb >5kg
- Bois, meubles, mobiliers
- Bouteilles à boisson en PET
- Canettes alu ou fer blanc
- Cartons triés (emballages, boîtes, etc.)
- Cendres et la suie
- Déchets encombrants (marchandise encombrante, mobilier, etc...) qui en raison de leur poids ou dimensions ne peuvent être collectés dans un sac de 110 l.
- Déchets ménagers spéciaux < 5kg (restes de peinture et solvants, médicaments, etc.)
- Déchets organiques (fleurs, feuilles mortes, petits branchages)
- Electronique de bureau et loisirs (écrans, ordinateurs, etc.)
- Emballages en tôle d'acier (fer-blanc, boîtes de conserve)
- Ferrailles (métaux ferreux ou non ferreux)
- Huiles usagées (minérales et végétales)
- Inertes propres suivants : porcelaines, bacs à fleurs, verres plats
- Luminaires et sources lumineuses (hors ampoules incandescentes)
- Papiers triés (journaux, magazines, listings, etc.)
- Petits appareils électriques, gros appareils électroménagers, jouets (réfrigérateurs, congélateurs, micro-ondes, etc.)
- Piles et accumulateurs au plomb < 5kg
- Pneus de véhicules légers voir art. 11 pour tarif
- Restes d'aliments crus
- Sagex
- Textiles (non abîmés)

- Verres usagés (bouteilles, flacons, bocaux)

La limite d'apport par semaine est fixée à 1m³ pour les bois et encombrants.

Pour un débarras complet de caves, greniers, etc., le détenteur doit faire appel à une entreprise privée.

22. Déchets des entreprises acceptés

- Bouteilles à boisson en PET.
- Canettes alu ou fer blanc.
- Cartons triés (emballages, boîtes, etc.).
- Déchets organiques (fleurs, feuilles mortes, petits branchages).
- Emballages en tôle d'acier (fer-blanc, boîtes de conserve).
- Huiles usagées (minérales et végétales).
- Papiers triés (journaux, magazine, listings, etc.).
- Piles.
- Verres usagés (bouteilles, flacons, bocaux).

23. Déchets refusés

- les ordures ménagères sont refusées à la déchetterie mais collectées dans la compacteuse.
- les sacs à engrais, à aliment, de même que les big-bags sont refusés à la déchetterie mais collectés dans la compacteuse.
- les plantes envahissantes telles que le séneçon jacobée, la renouée du Japon, l'ambrosie, les chardons, etc... sont refusées à la déchetterie mais collectées dans la compacteuse.
- les crottes de chien et la litière à chat sont refusées à la déchetterie mais collectés dans la compacteuse.
- les déchets organiques résultant des activités des entreprises de paysagisme.
- les déchets industriels, de chantier, de construction, de rénovation et déchets assimilés (briques, tuiles, laine de verre et pierre, carton bitumé, plâtre etc.)
- les déchets d'amiante et produits contenant des fibres d'amiantes, libres ou libérables.
- les épaves de véhicules ou d'engins, les pneus autres que ceux des véhicules légers (poids lourds, agricoles, professionnels, souillés, peints ou dégradés).
- les déchets carnés, d'abattoirs et les cadavres d'animaux.
- les bonbonnes de gaz et les extincteurs non dégazés.
- les matières explosives.
- les matières inflammables.
- les matières radioactives.

- les décombres d'incendie ou de catastrophe.
- les déchets d'activités des soins médicaux ou vétérinaires ainsi que les déchets à risque infectieux (pansements, seringues) et les matières infectieuses.
- les déchets non recyclables provenant de l'artisanat, de l'industrie ou du commerce (déchets incinérés).

La liste ci-dessus n'est pas exhaustive et pourra être précisée par le Conseil communal en fonction des types de déchets non prévus et des filières d'éliminations existantes.

Le personnel d'exploitation pourra de sa propre initiative refuser tout dépôt qui peut présenter un risque particulier par sa nature ou ses dimensions.

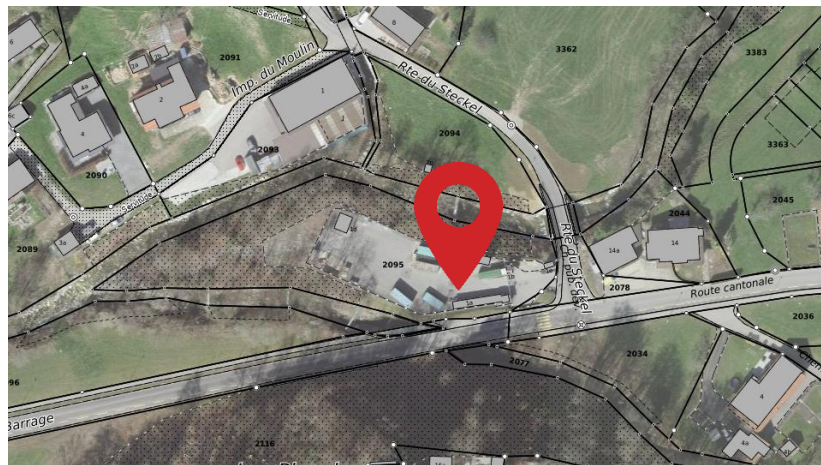
En cas de déchargement de matériaux non admis, les frais de reprise et de transport seront à la charge de l'utilisateur contrevenant.

Le personnel d'exploitation établira un rapport avec photos des matériaux ainsi que les coordonnées du déposant ou à défaut une photo de la plaque d'immatriculation du véhicule ou de la remorque. Le rapport sera transmis au Conseil communal.

23. Plan de la déchetterie et contacts

Route du Steckel 1, 1634 La Roche

Le long de la route cantonale en direction de Pont-la-Ville



Administration communale 026 413 90 40
commune@la-roche.ch

Edilité : 079 264 51 37

Entrée en vigueur

La présente directive entre en vigueur le xxx.

Les dispositions antérieures et contraires à la présente directive sont abrogées.

Adopté par le Conseil communal le xxx

Bertrand Gaillard
Syndic

Pascal Rausis
Administrateur